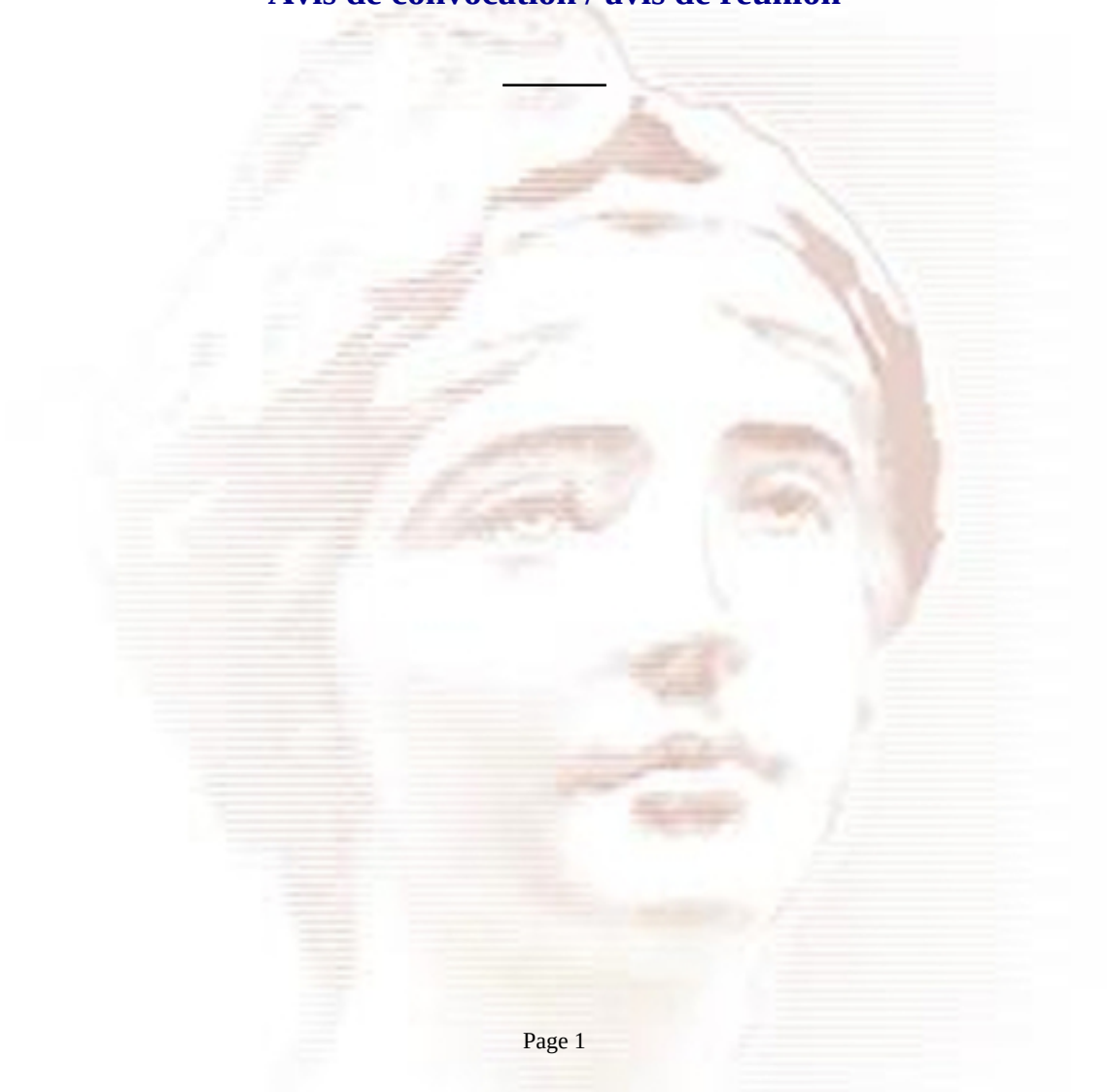
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AYVENS

Société anonyme au capital de 1 175 793 136,50 euros
Siège social : Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 PUTEAUX.
417 689 395 R.C.S. Nanterre
(« Ayvens » ou « la Société »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Ayvens sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 13 mai 2026 à 14h00, à l'Auditorium Valmy (Tours Société Générale), 17 cours Valmy, La Défense, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous :

Ordre du jour

Les résolutions 1 à 19 et 22 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions 20 et 21 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et distribution d'un dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Ratification du transfert du siège social de la Société ;
6. Renouvellement de Madame Hacina PY en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en qualité d'Administrateur ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en qualité d'Administrateur ;
10. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce ;
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1er décembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
14. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, jusqu'au 5 février 2026, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Patrick SOMMELET, nommé Directeur Général délégué le 5 février 2026 avec effet à compter de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
18. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
19. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10% du capital social ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions ;
21. Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, dans la limite de 0,40% du capital social, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
22. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 avril 2026, bulletin n° 41.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

1. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire, à compter de la mise à sa disposition des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, dispose de la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 6 mai 2026, au siège social (« Ayvens – Questions écrites pour l'Assemblée Générale », Ayvens, Direction juridique - Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante. Ces questions écrites sont envoyées : assembleegenerale@ayvens.com

Les questions sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. En outre, une réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurerait sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée à cet effet. Il est précisé, concernant les questions qu'il serait susceptible de recevoir, que le Conseil d'administration pourra déléguer à l'un de ses membres ou à un membre de la direction générale le soin d'y répondre.

Enfin, il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

2. Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée Générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026), pour participer/voter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité, au 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mercredi 6 mai 2026, matin, à zéro heure (ci-après, « J-5 »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « Teneurs de Comptes Titres » mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier) qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « Formulaire Unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

L'actionnaire dispose par ailleurs de plusieurs possibilités pour participer à distance à l'Assemblée Générale en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore à donner pouvoir sans indication de mandataire ; ou

- votant à distance (par correspondance ou par Internet).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure.

Ces modes de participation à distance sont précisés ci-dessous :

Désignation – Révocation d'un mandataire (procuration)

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par envoi postal :**
 - **Pour les actionnaires au nominatif**, en renvoyant le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée également jointe à la convocation.
 - **Pour les actionnaires au porteur**, en adressant une demande de Formulaire Unique à son teneur de compte qui, a réception du formulaire rempli et signé par l'actionnaire, le transmettra accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard le dimanche 10 mai 2026 à l'adresse indiquée ci-dessous :

Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

- **par voie électronique,** conformément à l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com ou, pour les actionnaires au porteur, au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess, selon les procédures qui lui seront indiquées. Le mandat envoyé par voie électronique devra au plus tard parvenir à 15 heures la veille de la réunion de l'Assemblée Générale soit le mardi 12 mai 2026 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

L'actionnaire au nominatif renverra le Formulaire Unique par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée qu'il aura reçue avec la convocation.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le jeudi 7 mai 2026.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard le dimanche 10 mai 2026, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet https://sharinbox.societegenerale.com en utilisant son adresse mail de connexion (s'il a activé son compte Sharinbox by SG Markets) ou son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du vendredi 24 avril 2026 à 9 heures au mardi 12 mai 2026 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour saisir leurs instructions.

3. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale/ Qualité d'actionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire au mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société – Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Concernant les actionnaires dits au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, justifiant du droit de participer à l'Assemblée Générale est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Cependant, si la cession intervient avant le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Ayvens, Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France) et seront disponibles sur le site Internet de la Société, https://www.ayvens.com (rubrique Assemblée Générale), au plus tard le mercredi 22 avril 2026 (soit 21 jours calendaires avant l'Assemblée Générale).

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au 5ème jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au 8 mai 2026, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@ayvens.com (ou par courrier à Ayvens, au siège social Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France).

5. Confirmation de prise en compte du vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1 II du Code de commerce, l'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus

tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est formulée avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est formulée après l'Assemblée Générale.

6. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct depuis un lien disponible sur le site Internet de la Société https://www.ayvens.com, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

7. Résultats des votes

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site Internet de la Société, https://www.ayvens.com (rubrique Assemblée Générale), dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.